

2019 DDCT 01 Fixation du nom d'usage et du bâtiment de la Mairie du 1^{er} secteur de la Ville de Paris

PROJET DE DELIBERATION

- EXPOSE DES MOTIFS -

Mesdames, Messieurs,

La loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, dite « nouveau statut de Paris », modernise en profondeur l'administration parisienne pour lui permettre de faire face avec encore plus d'efficacité aux enjeux et aux évolutions à venir, notamment sur le plan métropolitain. Outre la fusion entre la Ville et le Département, l'exercice par la Ville de Paris de nouvelles missions, en particulier en matière de sécurité, ou encore le renforcement du rôle des maires d'arrondissement, cette loi prévoit le regroupement des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements en un secteur avec une mairie unique, exerçant les mêmes compétences que les autres mairies d'arrondissement.

J'ai souhaité que ce regroupement, qui sera effectif au lendemain des élections municipales de 2020, s'appuie sur une large concertation avec les Parisiennes et les Parisiens, et en particulier avec les habitant.e.s de ces quatre arrondissements. C'est pourquoi plusieurs dispositifs ont été mis en place à cet effet au cours de l'année 2018.

Ainsi, ont été organisées trois consultations numériques portant sur les services de la future mairie, le nom du secteur et l'usage des 3 bâtiments libérés, une conférence de citoyen.ne.s, ainsi que plusieurs réunions des conseils de quartier des quatre arrondissements, dont deux réunions plénières.

En octobre 2018, les 66 791 électeurs inscrits sur les listes électorales des quatre premiers arrondissements de Paris ont été invités à se prononcer, par correspondance ou à l'urne, sur le nom d'usage du futur secteur et sur le siège de la future mairie des quatre arrondissements regroupés. Quatre dénominations leur étaient proposées, sélectionnées, après avis des maires des quatre arrondissements concernés, parmi les plus populaires des plus de 900 propositions issues d'une précédente consultation sur idees.paris.fr.

Cette consultation a suscité une importante mobilisation des habitant.e.s : 16 383 électeurs ont en effet participé, soit 24,5 % du corps électoral, un taux de participation élevé pour ce type de consultation locale et citoyenne. S'agissant du nom d'usage du futur secteur, « Paris Centre » est arrivé en tête avec 56,7 % des suffrages. Concernant le lieu de la future mairie du 1^{er} secteur, l'actuelle mairie du 3^e arrondissement a été proposée avec 50,49 % des suffrages contre 49,51% pour l'actuelle mairie du 4^e arrondissement.

Sur la base du résultat de cette consultation citoyenne, il est proposé au Conseil de Paris d'entériner les choix exprimés par les citoyen-ne-s, en décidant que la mairie du 1^{er} secteur soit localisée dans le bâtiment de l'actuelle mairie du 3^e arrondissement situé au 3, rue Eugène Spuller, et en donnant comme nom d'usage du futur 1^{er} secteur de la Ville de Paris le nom de « Paris Centre ».

Le travail d'association des élus, agents, conseillers de quartier et citoyens se poursuivra dans les prochains mois selon un calendrier régulier et partagé.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2019 DDCT 01 Fixation du nom d'usage et du bâtiment de la Mairie du 1^{er} secteur de la Ville de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 21 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de statuer sur le nom d'usage et l'emplacement de la mairie du 1^{er} secteur ;

Vu l'avis du conseil du 1^{er} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 2^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 3^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 4^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel Grégoire au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Article 1 : Le nom d'usage du 1^{er} secteur de la Ville de Paris est « Paris Centre ».

Article 2 : La Mairie du 1^{er} secteur de Paris est localisée dans le bâtiment situé au 3, rue Eugène Spuller à Paris.

Article 3 : La présente délibération prend effet à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.